

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

Education, Sports, Vie Associative et Développement Culturel

Médiathèque

09. Renouvellement de la convention de partenariat sur les ressources numériques avec le Département du Calvados et augmentation de la participation financière demandée à la Commune.

Marie-Line GUEDJ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Bibliothèque du Calvados propose depuis 2012 un bouquet de ressources numériques aux usagers des bibliothèques du réseau départemental. Cette offre plurielle et diversifiée, intitulée « La Boîte numérique », permet d'accéder gratuitement et 24 heures sur 24 à une offre de livres numériques, presse, films et séries, soutien scolaire et autoformation, musiques et dispositifs d'accès à la lecture pour les jeunes dyslexiques.

Cette offre repose sur un partenariat fort entre le Département du Calvados, la Communauté Urbaine de Caen la mer et les communes partenaires, dont la Commune de Vire Normandie. Le nombre d'inscrits à la « Boîte Numérique » a augmenté ces dernières années dans toutes les bibliothèques du Calvados (13 000 inscrits en 2019, 19 000 inscrits en 2025).

La médiathèque de Vire Normandie compte aujourd'hui 300 inscrits actifs. En 2025, cela a représenté 3 115 consultations de presse, 560 visionnages de films, 302 emprunts de livres numériques et 1 700 connexions à la ressource d'autoformation pour 445 heures d'apprentissage. Des efforts de communication restent nécessaires pour faire connaître cette offre et développer le nombre d'inscrits. La « Boîte numérique » est un service complémentaire de ceux proposés par la médiathèque et répond au développement des pratiques culturelles numériques. La Commune de Vire Normandie bénéficie d'un service qualitatif pour un coût raisonnable, grâce à la mutualisation départementale.

La convention de partenariat encadrant cette offre de ressources numériques est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Elle est à renouveler pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le coût de ces ressources ayant augmenté significativement depuis 2012, le Département du Calvados sollicite un soutien renforcé de ses partenaires pour garantir la soutenabilité financière du service. Ainsi, dans la nouvelle convention, la participation financière annuelle demandée aux collectivités passera de 0,15 € par habitant à 0,20 € par habitant. Pour la commune de Vire Normandie, cela représente une augmentation annuelle de 807,20€ (passage de 2 675 € à 3 482,20€). Cette augmentation prendra effet dès 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/09 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation, Sports, Vie associative et Développement culturel du 2 septembre 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat sur les ressources numériques avec le Département du Calvados **[jointe en annexe]** ainsi que ses futurs renouvellements.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

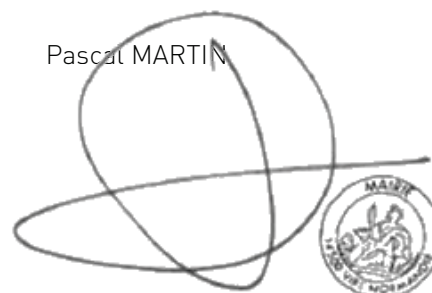
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT
Dimitri RENAULT

✓ Certifié par  youtrust

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/09 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHEHAND Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261006-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/09 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/09 du 28 septembre 2026 à 20 h

ANNEXE 1

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, domicilié en cette qualité 20, rue Saint-Laurent 14035 Caen CEDEX 1, et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 10 avril 2026.

d'une part,

La commune de VIRE-NORMANDIE, sise 11 rue Deslongrais - BP 70076 , représentée par Monsieur Pascal MARTIN, Maire, autorisé par **une délibération en date du ...**

d'autre part,

VU les articles L. 1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

La Bibliothèque du Calvados, service du Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures : prêt de documents et outils d'animation, ingénierie de projet, formations et journées professionnelles.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département s'est associé à la Communauté urbaine Caen la mer en 2019 en mutualisant l'acquisition des contenus numériques mis à disposition. Ce projet prend la forme de « la Boîte numérique », un site internet à la disposition des partenaires, proposant : des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

En 2026, la Boîte numérique est mise à disposition dans 133 bibliothèques partenaires,

qu'elles fassent partie du réseau du Département ou de celui de Caen la mer.

Le nombre d'utilisateurs est en constante évolution depuis le lancement de « la Boîte numérique », en 2012. En 2025, ce sont plus de 15 000 utilisateurs recensés.

Dans ce cadre, le Département et La commune de VIRE-NORMANDIE ont décidé d'établir un partenariat afin de permettre la mise à disposition de la boîte numérique aux bibliothèques de La commune de VIRE-NORMANDIE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les conditions du partenariat entre le Département et La commune de VIRE-NORMANDIE pour mettre à disposition une offre de ressources numériques au bénéfice des usagers inscrits dans sa ou ses bibliothèques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département s'engage à :

- constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « la Boîte numérique », qui sera mis à disposition des usagers sur un site internet dédié,
- assurer les formalités administratives liées à la constitution de « la Boîte numérique » (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques, en partenariat avec les orientations fixées par le comité de pilotage de « la Boîte numérique »,
- fournir aux bibliothèques partenaires des supports de communication sur « la Boîte numérique »,
- fournir des statistiques trimestrielles et annuelles et par bibliothèque de l'utilisation de « la Boîte numérique » par les usagers des bibliothèques, ces statistiques dépendant des données fournies par les fournisseurs de contenus,
- s'assurer de la conformité des traitements des fichiers usagers au règlement général des données personnelles (RGPD),
- participer au comité de direction et aux différents groupes de travail (voir Article 6 – Pilotage).

La commune de VIRE-NORMANDIE s'engage à :

- suivre une formation de base à la gestion et l'utilisation de La boîte numérique,
- gérer et suivre les inscriptions aux ressources numériques pour les usagers de sa (ou ses) bibliothèque(s),
- désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec le Département via la Bibliothèque du Calvados,

assurer par le biais du référent numérique et de l'ensemble de l'équipe la médiation des ressources numériques auprès des usagers,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- assister par le biais du référent numérique de la bibliothèque aux réunions et formations proposées en lien avec « la Boîte numérique »,
- diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par le Département via la Bibliothèque du Calvados,
- Proposer un accès internet public à la bibliothèque permettant un usage sur site des ressources numériques.

ARTICLE 3 - LES MODALITES D'ACCES A « LA BOITE NUMERIQUE »

« La Boîte numérique » est accessible directement par tout usager d'une des bibliothèques partenaires à partir d'un portail dédié (<https://laboitenumerique.calvados.fr/>) ou pour les réseaux de Caen-la-Mer et Cœur de Nacre (en cours) via leur portail des bibliothèques

L'utilisateur devra s'inscrire en ligne à « la Boîte numérique », l'inscription sera ensuite validée ou refusée (si la personne n'est pas inscrite dans la bibliothèque) par l'équipe de la bibliothèque de rattachement. Dans le cas du réseau des bibliothèques de Caen la Mer et Cœur de Nacre, l'utilisateur devra être inscrit au préalable dans une des bibliothèques de ce réseau pour accéder au service.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les ressources numériques sont achetées conjointement par le Département et la communauté urbaine de Caen la mer, à hauteur de 50% chacun.

Le Département finance également :

- la réalisation et la fourniture de supports de communication de « la Boîte numérique » pour les bibliothèques partenaires,
- la location, la maintenance et les évolutions du site internet de « la Boîte numérique ».

Une participation financière est demandée aux communes, EPCI ou EPIC partenaires à hauteur de 0.20 € par an et par habitant soit 3482,2 € pour La commune de VIRE-NORMANDIE.

Cette participation est calculée à partir de la population légale :

- pour les communes et communes nouvelles, la population de référence est la population totale de la commune,
- pour les Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), elle est basée sur l'ensemble de la population légale du territoire communautaire, ce qui permet de proposer la boîte numérique dans toutes les bibliothèques situées sur ce même territoire,
- pour les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), la population de référence est celle de la commune ou de l'EPCI duquel il dépend.

Le mandatement de la participation financière se fera tous les ans, entre juin et septembre de l'année en cours, pendant la durée de la convention, sur demande du Département par la voie d'un titre de recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La commune de VIRE-NORMANDIE s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département.

ARTICLE 6 - PILOTAGE

Un comité de direction se réunit au minimum une fois par an pour procéder aux décisions stratégiques concernant le fonctionnement et la mise à disposition de « la Boîte numérique ». Les grandes orientations stratégiques pourront le cas échéant faire l'objet d'une validation politique par les assemblées délibérantes des différentes parties.

Son rôle est d'assurer le pilotage technique du projet et de prendre toutes les décisions nécessaires au développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados. Il aura toute légitimité pour établir la feuille de route des groupes de travail opérationnels.

Il sera composé des membres suivants pour la durée de la présente convention :

- La directrice de la Bibliothèque du Calvados, ou son représentant
- La directrice des bibliothèques de Caen la mer ou son représentant
- Un directeur d'une des bibliothèques communales situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Caen la mer
- Au minimum deux directeurs de bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situées en dehors du territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer
- Le chef de projet ressources numériques pour la Bibliothèque du Calvados
- La cheffe de projet ressources numériques pour la Communauté urbaine de Caen la mer

Des groupes de travail, animés à parité par la CU Caen la Mer et la Bibliothèque du Calvados pourront être constitués pour le fonctionnement de « la Boîte numérique » : valorisation et médiation, sélection et analyse de nouvelles ressources, évolution du portail, acquisition de livres numériques, etc. Ces groupes seront constitués des personnels référents et membres permanents de la CU Caen la Mer et de la Bibliothèque du Calvados, ainsi que de volontaires issus des équipes des bibliothèques du réseau. Chaque groupe de travail désignera un rapporteur, chargé de diffuser auprès du comité de pilotage les actions pratiques induites par les missions susmentionnées.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se rencontrer autant que de besoin pour assurer le bon suivi de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans** soit du **1^{er} janvier 2026** au **31 décembre 2029**.

Au plus tard 2 mois avant son échéance, il sera procédé à une évaluation du partenariat afin d'envisager les conditions d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout instant de plein droit par chacun des partenaires en cas de non-respect par l'autre partie de ses dispositions. Cette résiliation éventuelle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'après mise en demeure préalable motivée restée infructueuse à l'issue du délai de deux mois et d'une concertation préalable engagée entre les deux partenaires.

Aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux originaux

A, le

A, le

Le
(Cachet et signature)

Pour le président du conseil départemental
Et par délégation
L'Adjointe à la cheffe de service

Mathilde CUSSAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.